

Recensement citoyen



Parfois appelé par erreur « Recensement militaire », le recensement fait partie d'une des premières démarches citoyennes de tous les jeunes de 16 ans. Cette procédure est obligatoire, elle permet par la suite d'être convoqué à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

▼ Contenu

Fournir un justificatif du recensement ou de la JDC est obligatoire pour s'inscrire aux examens (BEP, Bac, permis de conduire, etc.) ou concours administratifs organisés par l'administration française.

Vous serez également inscrit d'office sur les listes électorales dès votre majorité. Si vous êtes né Français, vous devez réaliser votre recensement citoyen à compter de votre 16e anniversaire et jusqu'à la fin du 3e mois qui suit.

Cas particulier : si vous êtes devenu Français entre 16 et 25 ans, vous devez vous faire recenser dans le mois qui suit l'obtention de la nationalité française. Pour tout retard une régularisation peut être faite.

Où s'adresser : à la Mairie de son lieu de résidence (ou de celle où est situé l'organisme auprès duquel vous avez fait élection de domicile).

Qui procède à la démarche ? Vous devez faire la démarche de recensement vous-même. Si vous êtes mineur, l'un de vos parents peut s'en charger à votre place et en votre absence.

Documents à fournir :

- Carte nationale d'identité ou passeport valide
- Livret de famille à jour